

OMPI



PCT/A/38/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juin 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

ASSEMBLÉE

Trente-huitième session (22^e session extraordinaire)

Genève, 22 – 30 septembre 2008

**SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ DANS LES ADMINISTRATIONS
INTERNATIONALES INSTITUÉES EN VERTU DU PCT**

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Les rapports établis par les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, indiquant comment chaque administration a mis en œuvre son propre système de gestion de la qualité conformément au chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, sont publiés sur le site Web du PCT. La Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT poursuit l'examen des questions relatives à la qualité de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. En particulier, l'Office européen des brevets continue de diriger les travaux visant à actualiser l'approche commune quant à la qualité et envisage de présenter des propositions concrètes sur ce sujet aux fins de leur examen au début de 2009.

EVOLUTION RECENTE

2. Le chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT (ci-après dénommées "directives") définit une approche quant à la qualité en ce qui concerne les administrations internationales, qui sont notamment tenues de présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de leur système de gestion de la qualité conformément à cette approche.

3. À sa treizième session, tenue en mai 2006, la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT a adopté des modèles d'établissement du rapport initial (complet) et du rapport annuel complémentaire (de mise à jour) à utiliser par toutes les administrations (annexes II et III du document PCT/MIA/13/8). Afin de maximiser l'utilité de ces modèles, il a été jugé nécessaire que les rapports émanant ultérieurement de toutes les administrations soient établis selon le modèle correspondant au rapport complet. Ensuite, les administrations établiraient normalement des rapports de mise à jour, mais un nouveau rapport complet serait présenté tous les cinq ans (paragraphe 20 à 22 du document PCT/MIA/13/8).

4. En conséquence, les offices qui avaient été nommés en qualité d'administrations internationales avant la fin de 2006 ont présenté un rapport complet, au titre de 2006, sur leur système de gestion de la qualité, conformément aux procédures établies aux paragraphes 21.17 et 21.18 des directives. Les rapports ont été publiés sur le site Web de l'OMPI, comme l'a relevé l'assemblée à sa trente-sixième session (16^e session ordinaire), tenue en septembre-octobre 2007 (documents PCT/A/36/3 et PCT/A/36/13).

5. Au début de 2008, les administrations internationales ont présenté leur rapport pour l'année 2007. En ce qui concerne les administrations qui avaient déjà présenté un rapport complet, il s'agissait uniquement d'un rapport de mise à jour, dans lequel elles ont indiqué les changements intervenus en 2007; toutefois, certaines administrations ont estimé qu'au regard de leur situation particulière, il serait plus approprié d'établir de nouveau un rapport complet. Les administrations qui n'avaient pas présenté auparavant un rapport complet ont été invitées à le faire, pour autant que leur système de gestion de la qualité ait été mis en place. Les rapports établis au titre de 2007 par les administrations internationales peuvent être consultés, de même que ceux présentés en 2006, sur la page du site Web consacrée à PATENTSCOPE[®], à l'adresse www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html.

6. À la quinzième session de la Réunion des administrations internationales, tenue à Vienne (Autriche) en mars 2008, les derniers rapports sur les systèmes de gestion de la qualité des administrations internationales ont été examinés, des exposés sur les questions considérées comme présentant un intérêt particulier pour les autres administrations ont été présentés et les participants de la réunion se sont penchés sur la question de savoir quelle mesure commune pourrait être prise par les administrations internationales afin de favoriser le perfectionnement des systèmes de gestion de la qualité. Les délibérations de la Réunion des administrations internationales à sa quinzième session (paragraphe 11 à 16 du document PCT/MIA/15/13) sont reproduites ci-après :

“APPROCHE COMMUNE QUANT A LA QUALITE

“11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/15/6, des rapports présentés par les administrations internationales sur la mise en œuvre de leur système de gestion de la qualité conformément aux Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT et de la résolution prise par l'Assemblée de l'Union du PCT lors de l'adoption des règles relatives à la recherche internationale supplémentaire (reproduite au paragraphe 4 du document PCT/MIA/15/11) selon laquelle la Réunion des administrations internationales devrait se pencher sur la qualité de la recherche internationale principale.

“12. L’Office autrichien des brevets a présenté un exposé sur son système de gestion de la qualité¹. Il a été noté qu’une quantité considérable de données d’information sur les systèmes de gestion de la qualité a été réunie au cours de l’évaluation des demandes individuelles dans le cadre des divisions d’examen au moment où les rapports ont été établis, outre celles recueillies au cours de la vérification à un stade ultérieur. La question s’est posée de savoir dans quelle mesure des conclusions générales pourraient être tirées à ce stade et comment il serait possible de les répercuter dans le système, par exemple, en améliorant les directives afin de donner des orientations générales en sus des informations transmises en retour aux examinateurs.

“13. L’Office espagnol des brevets et des marques a annoncé qu’il avait lancé récemment un “microsite sur la qualité”². Ce site contiendrait notamment des indicateurs d’efficacité (chartes de prestation de services), les résultats des enquêtes sur la satisfaction des utilisateurs et une section spéciale à accès limité servant de moyen de communication avec les offices récepteurs et les offices désignés et offices élus (voir le paragraphe 21.08.b) des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT).

“14. Les administrations ont réaffirmé à quel point il importait de partager les informations sur la qualité et ont estimé qu’il était nécessaire de poursuivre le travail dans ce domaine. Il a été proposé de sélectionner des questions précises sur lesquelles seraient axées les délibérations au cours des futures sessions.

“15. L’Office européen des brevets a rappelé qu’il s’était engagé, lors des sessions antérieures, à réviser et à actualiser le chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT. L’objectif n’était pas de créer de nouvelles obligations, mais de préciser et d’exposer en détail, à l’intention des administrations internationales, les exigences des systèmes de gestion de la qualité en vue de supprimer les incohérences relevées. Un projet interne avait été mené à bien et il était prévu de tenir des consultations élargies avec d’autres administrations avant de présenter une proposition officielle à la prochaine session de la Réunion des administrations internationales.

“16. La Réunion des administrations internationales est convenue :

“i) que les rapports présentés par les administrations sur leur système de gestion de la qualité seraient publiés sur le site Web de l’OMPI;

“ii) que l’Office européen des brevets diffuserait, d’ici à la fin de l’été 2008, auprès de l’ensemble des administrations des projets de propositions relatives à la révision du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT, et élaborerait une proposition officielle pour la prochaine session de la Réunion des administrations internationales;

“iii) que le Bureau international soumettrait à l’Assemblée de l’Union du PCT un rapport résumant les faits susmentionnés.”

¹ L’exposé peut être consulté sur le site Web de l’OMPI à l’adresse www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_code=pct/mia/15

² Accessible à partir du site Web de l’Office espagnol des brevets et des marques à l’adresse www.oepm.es or www.oepm-calidad.es

7. Il convient de noter que, si la plupart des changements apportés aux Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT sont approuvés par les administrations internationales, toute proposition de modification de l'approche commune quant à la qualité adoptée dans le cadre de la révision visée aux paragraphes 15 et 16 du document PCT/MIA/15/13, et reproduite plus haut, sera présentée par le Bureau international à toutes les parties intéressées pour qu'elles puissent faire part de leurs observations avant l'adoption de la modification en question, conformément au paragraphe 21.19 des directives.

8. *L'Assemblée est invitée à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]